

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Stéphanie BELLANGER, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

| | | |
|-------------------------|---------------------|------------------------|
| M. Laurent DUBOST | donne procuration à | M. le Maire |
| Mme Anne-Sophie JUDALET | donne procuration à | M. Christophe ANGOMARD |
| Mme Sandrine BRUN | donne procuration à | Mme Valérie DREYFUS |

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

02. Composition commission cohésion sociale

Monsieur le Maire rapporte :

Madame FOUQUET-HENRI a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale avec effet au 4 octobre 2022.

Monsieur André NYAMSI-HENDJI, candidat suivant de la liste conduite en 2020 par Monique MAISONNEUVE, a été installé en qualité de conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Madame FOUQUET-HENRI siégeait en qualité de titulaire à la commission cohésion sociale.

Dans chacune des commissions, la répartition entre les élus issus de la majorité et les élus issus de la minorité doit reproduire la proportion utilisée pour la répartition des sièges au sein du conseil municipal. La majorité occupe 5/7èmes des sièges de chaque commission et les minorités 1/7^{ème} par groupe.

Monsieur André NYAMSI-HENDJI a présenté sa candidature.

DECISION

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121.22 du Code général des collectivités, dans le respect de la répartition proportionnelle des sièges des commissions telle qu'elle a été fixée par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur André NYAMSI-HENDJI en qualité de membre titulaire de la commission Cohésion sociale.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance



Linda PAYET

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le : 13 DEC. 2022